**PROCES-VERBAL DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Le vingt-huit février deux mille dix-huit à dix-sept heures, les membres du bureau de l’association se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes invitées :

M Gilles LURTON, Député d’Ille-et-Vilaine,

M. Jean-Luc BOURGEAUX, Conseiller départemental, Maire de Cherrueix,

M. Louis THEBAULT, Vice-Président de la Communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, Maire de Pleine-Fougères,

M. BONHOMME, Adjoint au maire de Saint-Broladre,

Lieutenant Pascal GAUTIER, Chef de corps des sapeurs-pompiers de Dol de Bretagne.

***RAPPORT MORAL ET BILAN D’ACTIVITE DE L’ASSOCIATION EN 2017***

Le Président informe l’assemblée d’une diminution de près d’une centaine d’adhésions en 2017. Ce chiffre est donc porté à 253 adhérents. Cette baisse étant due, pour une bonne part, à l’éloignement du lieu de pêche et à la parution tardive de l’arrêté de circulation des véhicules à moteur sur le Domaine Public Maritime, arrêté qui a demandé trois années de concertation.

1 – Elaboration de l’arrêté préfectoral du vingt-six octobre deux mille dix-sept

Durant cette période, de nombreuses réunions se sont déroulées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en présence de M. le Maire de Cherrueix et des présidents d’associations (LIPAP – APEME – Amis du rivage).

Aucune décision n’a été possible en raison de l’opposition de trois associations environnementales.

Le Président remercie tout particulièrement M. Le Député Gilles LURTON, pour son intervention auprès de M. Le Sous-Préfet de Saint-Malo, après notre assemblée générale du 8 mars 2017, pour faire évoluer et avancer l’élaboration du projet d’arrêté.

Une consultation publique relative à ce projet a eu lieu du 5 au 26 avril 2017, sur le site internet de la préfecture. Huit contributions ont été prises en compte.

Il s’agit de : Association Littoral-Pêche-à-Pied (lipap) de Cherrueix,

Comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord,

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d’Ille-et-Vilaine,

Bretagne vivante,

Mairie de Saint-Malo,

Association Dinard Côte d’Emeraude mer environnement (ADICEE),

Association pays d’Emeraude mer environnement (APEME),

Amis du rivage de la baie du Mont Saint-Michel.

Le Président fait lecture du document qui présente l’intégralité des observations formulées et les réponses de l’administration qui y sont apportées. Ce dernier motive les dispositions prises pour la rédaction de l’arrêté qui a été signé par le Préfet de région en date du 26 octobre 2017, paru au recueil des actes administratifs le 30 octobre 2017.

Le Président lit à l’assemblée les principes réglementaires de ce document, relatifs à la pêche de loisir. (Arrêté Préfectoral portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à moteur sur le domaine public maritime naturel dans le département d’Ille-et-Vilaine en date du 26 octobre 2017).

2 – Parking du Rageul (Cherrueix)

Remerciements aux nombreux pêcheurs qui ont participé à la manifestation de soutien pour le maintien du parking du Rageul, indispensable en période de pêche ainsi que pour la pratique de loisirs.

3 – Secours en baie

Une réunion a eu lieu au Vivier-sur-Mer en présence du Capitaine AUGIER et du Lieutenant Pascal GAUTIER ainsi qu’une reconnaissance des lieux sur le site des Hermelles.

*Intervention du Lieutenant GAUTIER en fin de réunion*.

4 – Réglementation

Réunion d’information aux associations de plaisanciers 13 septembre 2017 à Saint-Malo.

En dehors du compte-rendu de la précédente rencontre, cette réunion a porté essentiellement sur le bilan des contrôles, le bilan des filets fixes, la réglementation de la pêche à la coquille et des questions diverses.

- 638 contrôles en 2017 – 35 PV pour irrespect des quotas et tailles en Ille-et-Vilaine.

Rappel de quelques règles : Respect de fermeture par zone, obligations d’établir les fiches déclaratives de pêche tous les mois, étiquetage du matériel avec nom du propriétaire, marquage des prises, interdiction de pêche aux fouisseurs (coques, palourdes, praires) sur le banc des Hermelles (zones 35-14 et 35-15 non-classées pour le groupe 2 - pas de suivi sanitaire).

Arrêté du quinze janvier deux mille dix-huit modifiant la taille des prises de coques et palourdes.

Coques : 2,7 cm et palourdes : 3,5 cm

Pêche au bar interdite suivant les nouvelles directives européennes.

5 – Réunion du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 – Baie du Mont Saint-Michel, le 20 novembre 2017 à Pontorson.

L’ordre du jour en était : Population de Phoques, l’avifaune du marais de Chateauneuf et l’articulation des démarches de l’Unesco (développement par les autorités présentes).

***Le Président termine son intervention en remerciant les personnes présentes et soumet le présent rapport moral et bilan d’activité au vote à main levée.***

**VOTE : Adopté à l’unanimité**

La parole est donnée au Trésorier adjoint pour présenter le bilan financier.

***BILAN FINANCIER 2017***

Voir document en annexe

**VOTE : Adopté à l’unanimité**

***RENOUVELLEMENT DE LA MOITIE DU BUREAU***

Membres sortants :

Madame Nicole BAZIRE, secrétaire adjointe

Monsieur Bernard DELAUNAY, vice-président

Monsieur René JENOUVRIER, vice-président

Monsieur Francis VAEVIEN, membre

Monsieur Denis LEMONNIER, membre

Monsieur Alain THERET, membre

***Ces membres se représentent, sans objection dans la salle, vote à main levée.***

**VOTE : Réélus à l’unanimité**

Une réunion se tiendra prochainement pour constituer un nouveau bureau.

***INTERVENTION DES PERSONNALITES***

La parole est donnée au **Lieutenant GAUTIER** qui rend compte de la réunion sécurité et de la reconnaissance du terrain pour l’accès au Banc des Hermelles.

Le lieutenant rappel que le principal responsable de notre sécurité est nous-même.

Donne quelques consignes à respecter : S’informer et se conformer aux horaires des marées, prévenir son entourage du lieu de pêche où l’on se rend, suivre les chemins d’accès, éviter de partir seul, se munir d’un portable afin de contacter les secours, activer une application GPS (géolocalisation).

En ce qui concerne l’accès au banc des Hermelles, la reconnaissance faite sur site a permis d’établir le Plan Particulier de Secours en baie jusqu’à la Grande Bosse. En outre, il est constaté que le balisage est non conforme pour l’accès de nuit parce que très peu visible. Un recensement des zones à risques a été dressé.

Il informe que les pêcheurs professionnels peuvent être sollicités pour apporter une aide au service de secours du fait de leur connaissance des lieux.

Il demande aux pêcheurs de prévenir les autorités de toutes modifications des chemins.

Il remercie l’assemblée de leur attention et passe la parole à M. Le Maire de Cherrueix.

**Monsieur le Maire** remercie le lieutenant pour son intervention et son travail en amont en matière de sécurité.

Il remercie également l’association et tout particulièrement son président, pour le travail accompli afin d’aboutir à la rédaction de l’arrêté de circulation jusqu’à la bosse de sable, pour accéder au banc des Hermelles. Cette période de trois années a nécessité un gros travail, (réunions, information, interventions auprès des administrations).

Il remercie aussi, les personnes présentes pour leur participation à la manifestation pour le maintien du parking du rageul et informe qu’après concertation, une ou deux des associations opposantes, reconnaissent la nécessité du parking en période de marée. Une réouverture du parking serait donc possible pendant les marées supérieures à 100.

Il termine son intervention et donne la parole à M. le Vice-Président de la Communauté de Commune du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel.

**Monsieur le Vice-président** reconnaît le travail de l’association en vue de l’obtention de l’arrêté.

Puis, il dresse un bref historique du classement de la baie du Mont-Saint-Michel par l’UNESCO et reparle du Périmètre de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM), périmètre de protection sur terre et Mer qui était par son étendue géographique un frein au développement économique (sur terre) et par la réglementation restrictive et les interdictions de pêche (en mer).

Il fait connaître son projet « Route des crêtes » qui consiste à installer des belvédères en bordure de baie dans le but d’une découverte « grand angle » de la baie par les touristes.

Il finit son allocution par un appel à mobilisation pour la défense de la baie du Mont-Saint-Michel et l’obtention du label UNESCO.

**Monsieur le Député d’Ille-et-Vilaine** prend la parole et remercie tous les intervenants, il félicite la population pour sa mobilisation et l’association pour le travail effectué au cours de l’année, en étroite collaboration avec M. le Maire de Cherrueix et lui-même.

Il rend-compte de la façon dont le Mont-Saint-Michel a bénéficié du classement par l’UNESCO en 1979.

Celui-ci s’est fait de l’UNESCO vers l’administration et non à la demande de l’administration (sur dossier). Cette forme de classement, valorisant le Mont-Saint-Michel, entraînait des contraintes pour nos localités.

A la suite du dépôt d’un amendement à l’assemblée nationale, une loi est votée et redonne le pouvoir de décision aux collectivités.

En ce qui concerne la pêche au bar, interdite sur notre zone, une intervention auprès de l’Etat et l’Europe a été faite.

D’après les pêcheurs professionnels, il n’y aurait pas de pénurie de bar.

Monsieur le Député informe l’assemblée qu’il est très sensible aux problèmes des pêcheurs de loisir et qu’il défendra leurs intérêts.

**Monsieur THERET**, Président du Comité Départemental 35 avertit les adhérents que l’annuaire qu’ils ont reçu n’est pas à jour dans les tailles des coques et palourdes (Coques : 2.7 cm – Palourdes japonaises : 3.5 cm), l’arrêté ministériel étant paru après l’impression desdits annuaires.

Il explique que cette modification intervient suite à une demande d’harmonisation des tailles des prises avec les pêcheurs professionnels.

Les interventions des personnalités étant terminées, il est demandé aux personnes dans la salle de poser leur question.

***Questions***

Pêche aux Huîtres creuses aux Hermelles ?

La pêche aux huîtres creuses est autorisée uniquement dans les ruets et ne peuvent être prélevées que celles qui sont décollées du récif.

Ne pas marcher sur le récif.

Devenir du Parking à Sainte-Anne ?

L’interdiction de stationner aux abords de la digue va être un problème et va se développer sur toute la baie, mais le terrain mis gracieusement à disposition des pêcheurs est un terrain privé.

Pêche de la raie brunette ?

Interdite.

***Le président déclare la fin de la séance et invite l’ensemble des participants au pot de l’amitié.***

La Secrétaire, Le Président,

Hélène LAINELouis JAN

Document annexe : Bilan financier

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ASSOCIATION :** | LITTORAL | PECHE A PIED |  |
| N° Siret |  | Nombre Adhérents |  |
| N° APE  W354001169 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Nom | Email | Téléphone |
| Président | JAN Louis | [majan35@wanadoo.fr](mailto:majan35@wanadoo.fr) | 0299802492 |
| Secrétaire | LAINE Hélène |  |  |
| Trésorier | FLAUX Michel |  |  |
|  |  |  |  |
| **Projets 2018** |  | | |
| **Besoins Salles 2018** | 28/02/2018 à 17 heures | | |
| **Solde au 7 janvier 2017** | **1 176,88 €** | | |
|  |  |  |  |
| **BILAN FINANCIER 2017** | | | |
| RECETTES DE L'ANNEE | | DEPENSES DE L'ANNEE | |
| Intitulé | Montant | Intitulé | Montant |
|
| **1/ RESSOURCES PROPRES** |  | **1/LOCAUX** |  |
| Cotisations 253 | 1 265,00 € | Frais de location |  |
|  |  |  |  |
| Manifestations |  | Frais de Matériels |  |
|  |  |  |  |
| Autres (à préciser) |  | Autres (à préciser) |  |
|  |  |  |  |
| SOUS TOTAL 1 |  | SOUS TOTAL 1 |  |
| **2/ SUBVENTIONS** |  | **2/ FRAIS GENERAUX** |  |
|  |  |  |  |
| Conseil Général |  | Assurance GMF | 110,20 € |
|  |  | Déplacements | 57,81 € |
| Commune | 115,00 € | Administratif | 68,97 € |
|  |  | Obsèques | 58,00 € |
| Autres (à préciser) |  | PTT, EDF, Téléphone |  |
|  |  | Annuaire guide des pêcheurs | 240,00 € |
|  |  | Impression, publicité |  |
|  |  | cartes adhérents | 102,00 € |
|  |  | Manifestation + AG | 640,36 € |
| SOUS TOTAL 2 | 1 380,00 € | SOUS TOTAL 2 | 1 277,34 € |
| **TOTAUX RECETTES** | 1 380,00 € | **TOTAUX DEPENSES** | 1 277,34 € |
| **SOLDE ANNUEL / RECETTES-DEPENSES** | | | **102,66 €** |
|  |
| ***SOLDE FINAL DU COMPTE (solde initial + solde annuel)*** | | |  |
| **1 279,54 €** |